

TENUE D'UN REGISTRE À DISTANCE
(En adaptant le processus de convocation au registre – COVID-19)

RÈGLEMENT N° 414-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19
AFIN DE MODIFIER LA ZONE CR-2 ET D'ENCADRER LE PROJET DE JARDIN-DE-BIÈRE

AVIS PUBLIC est donné :

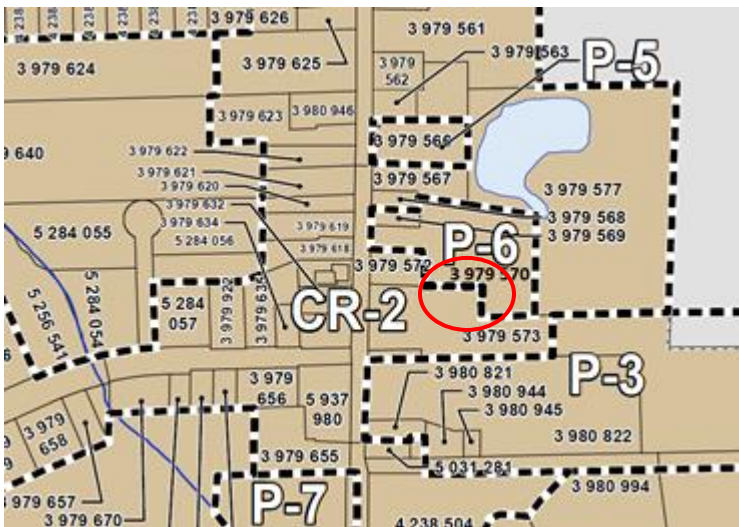
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR FORMÉ PAR LES ZONES VISÉES CR-2 ET P-6 ET DES ZONES CONTIGUËS À CELLES-CI : AF-3, CR-1, P-3, P-4, P-5, P-7, R-1, R-2, R-4, R-5 ET R-13.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Dunham a adopté, sans modification, le *Second Projet de Règlement n° 414-21 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier la zone CR-2 et d'encadrer le projet de Jardin-de-bière*.

Ce règlement a pour objet :

L'annexe C, carte A de zonage, et l'annexe A, Terminologie, seront modifiées afin de modifier la zone P-6 et la zone CR-2 telle qu'illustrée ci-dessous.

L'objectif de ce règlement est de modifier la zone CR-2 au détriment de la zone P-6 afin d'intégrer une superficie vendue à la Brasserie Dunham. L'objectif est également d'intégrer des normes pour un *Jardin-de-bière*, soit une terrasse complémentaire à une micro-brasserie. Plusieurs conditions accompagnent cet usage ; pour être autorisé, l'usage doit être situé en zone CR-2. Le kiosque amovible est un nouveau concept introduit par ce règlement, défini comme un bâtiment sans fondation ni assemblage à l'épreuve de la rouille et devant respecter plusieurs conditions.



Prenez avis qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 suspend formellement les procédures municipales qui impliquent le déplacement et le rassemblement des citoyens durant la crise de la COVID-19, mais permet aux municipalités de continuer cette procédure en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Suivant ce décret, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le *Second Projet de Règlement n° 414-21 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier la zone CR-2 et d'encadrer le projet de Jardin-de-bière* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Ville une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants : le titre et le numéro du règlement, leur nom, leur qualité de personne habile à voter, leur adresse et leur signature.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire font partie du secteur formé par les zones visées CR-2 et P-6 et des zones contiguës à celles-ci : AF-3, CR-1, P-3, P-4, P-5, P-7, R-1, R-2, R-4, R-5 et R-13. La localisation des zones visées et contiguës est approximativement comprise dans tout le secteur du village de la rue Principale, à partir de la rue Daudelin au chemin Maska.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**AVIS PUBLIC – TENUE D’UN REGISTRE À DISTANCE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 414-21**

Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet et la zone d’où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l’égard de laquelle la demande est faite ;
- b) être reçue au bureau de la municipalité situé au 3777, rue Principale à Dunham, **au plus tard le 3 mai 2021, à 17 h** ;
- c) être signée par au moins **12 personnes** intéressées de la zone d’où elle provient, ou par au moins la majorité d’entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n’excède pas **21**.

En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux administratifs de l’hôtel de ville étant fermés au public jusqu’à nouvel ordre, il est possible d’obtenir les documents relatifs au Second Projet de Règlement n° 414-21 et l’illustration des zones en téléphonant au 450 295-2418, poste 27, en faisant la demande par courriel au adjointe@ville.dunham.qc.ca, ou en visitant le site Internet de la Ville, au : <https://www.ville.dunham.qc.ca/fr/reglement-no-414-21/>

PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE À DISTANCE :

La convocation au registre des personnes habiles à voter se déroulera par la tenue d’un registre à distance qui consiste en la transmission des demandes écrites qui tiennent lieu de la signature au registre, recevable pour **une période de 16 jours, soit du 17 avril au 3 mai 2021, au plus tard à 17 h**.

Toute personne peut transmettre sa demande écrite pour la tenue d’un référendum relativement au Second Projet de Règlement n° 414-21 **à partir du 17 avril 2021 jusqu’au 3 mai 2021**, de la manière suivante :

- Par la poste : Ville de Dunham
3777, rue Principale
Dunham (Québec) JOE 1M0
- Par courriel : adjointe@ville.dunham.qc.ca
- Dans la chute à courrier extérieure située près de l’entrée de l’hôtel de ville (3777, rue Principale, Dunham).

Documents disponibles sur le site Internet de la Ville de Dunham :

<https://www.ville.dunham.qc.ca/fr/reglement-no-414-21/>

- Second Projet de Règlement n° 414-21, illustration des zones, formulaire de demande de scrutin référendaire, conditions et précisions concernant le processus encadrant la tenue d’un registre à distance, formulaire de demande d’inscription pour non-domicilié et formulaire de procuration pour non-domicilié.

DONNÉ À DUNHAM, CE DIX-SEPTIÈME JOUR D’AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN.



Mélanie Thibault, greffière